

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Champvoux, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la mairie de Champvoux sous la présidence de M. ROUEZ Jean-Louis, Maire.

| |
|-----------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 9 |
| Présents : 7 |
| Absents : 2 |
| Votants : 8 |

Présents :

ROUEZ Jean-Louis (Maire), Mme GILBERT Anne, M. DUCH Jean- François (Adjoints), M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, M. Azade ACHDJIAN

Absents : Mme CROSNIER Céline (pouvoir à Mme GILBERT Anne), M. JOHNSON Kwaku

Le Maire ouvre la séance ; après avoir vérifié que le quorum est atteint sollicite les membres pour la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur GILLES Nicolas se porte volontaire et est désigné secrétaire de séance.

Le Maire propose d'approuver le dernier procès-verbal du 13 décembre 2023 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins trois abstentions de Mesdames GOULIART Nathalie, CROSNIER Céline et M. JOHNSON Kwaku qui n'étaient pas présents lors de ce conseil.

Le Maire demande l'ajout du point du jour suivant : Parcelles pour agrandissement cimetière
Les conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point du jour.

I FRAIS DE RPI

Délibération 2024-01 : avenant frais RPI

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | | |

Le Maire fait part que suite à un commun accord avec l'ensemble des Maires du RPI, un avenant est proposé à la convention de la répartition des frais du RPI signée le 04 août 2023. Cet avenant portant modification de l'article relatif au fonctionnement du RPI, il est décidé de modifier les phrases suivantes :

« Aux agents attachés aux établissements scolaires (ATSEM- Restaurant scolaire, garderie, agents d'entretien) » **est remplacée par : « à toutes charges financières liées aux établissements scolaires (ATSEM – restaurant scolaire, garderie, agents d'entretien)**

« Les frais de fonctionnement de chaque commune seront additionnés et ensuite divisés par le nombre d'enfants total du RPI afin de déterminer un coût moyen par enfant. Chaque commune paiera au prorata du nombre d'enfants présents dans le RPI » **est remplacée par « les frais de fonctionnement de chaque établissement scolaire sont calculés individuellement. Il est ensuite déterminé pour chaque établissement un coût moyen par enfant fréquentant chaque école (total des charges divisé par le nombre des enfants de l'école. Ce coût moyen est ensuite multiplié par le nombre d'enfants présents dans l'école en fonction de leur commune d'habitation. Chaque commune paiera à la commune accueillante au prorata du nombre d'enfants de sa commune présents dans l'établissement ».**

Après délibération, les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité la proposition de cet avenant.

II Convention de financement projet pédagogique « Notre école faisons-la ensemble »

Délibération 2024-02 : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires. La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Le projet est l'aménagement des cours de récréation des écoles du RPI Champvoux-la Marche-Raveau. Le budget est fixé à 10 622 €.

L'Etat s'engage à verser à la commune de Champvoux, porteuse du projet pour l'ensemble des écoles du RPI, une subvention d'un montant maximum de 10 622 € pour couvrir les dépenses prévues. Il pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune. L'Etat verse à la commune la somme de 3 186.60 € correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la convention de financement et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

III. ADRESSAGE

Délibération 2024-03 : dénomination d'une voie publique

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Le Maire rappelle que la dénomination des noms de rue de la commune a été mise en place le 29 mars 2004.

Il convient de nommer une voie nouvelle avec un nouveau numéro de rue, suite à une construction d'habitation, non existante lors de la mise en place de notre signalétique reliant la place Edouard Barreau.

Le Maire propose la dénomination de « Route de Raveau » et d'attribuer le numéro 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt de rajouter cette dénomination à cette voie publique valide le nom attribué à cette voie communale ainsi que la numérotation et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente et de tenir informé les administrations concernées.

IV.SALLE DES FETES

Délibération 2024-04 : participation financière pour nettoyage de la salle des fêtes

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Le Maire fait part que lorsque la salle des fêtes est louée elle n'est pas toujours rendue très propre et de ce fait notre agent doit souvent la nettoyer. Pour remédier à ce problème, le maire propose qu'une clause de participation financière au nettoyage soit ajoutée au contrat de location.

Le maire propose qu'un chèque de caution de 50 euros soit demandé dès la signature du contrat pour la remise en état des locaux et encaissé après l'état des lieux sortant au cas où la salle ne serait pas rendue en l'état.

V. PARCELLES POUR AGRANDISSEMENT CIMETIERE

Délibération 2024-05 : offres de prix des parcelles C103-C104 et C 105

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Le Maire fait part des offres de prix qui nous ont été adressées par chacun des propriétaires concernés par les parcelles C103- C104 et C 105 dont nous souhaitons nous porter acquéreur en vue de l'agrandissement de notre cimetière.

L'offre de prix proposée pour les parcelles C 103 et C 105 s'élève à un montant de 5189 €, et pour la parcelle C 104 à un montant de 2576 euros. Le Maire informe que les frais de notaire seront à la charge de la commune. A cet effet, les crédits nécessaires sont prévus au budget. Après délibération, les membres du conseil ACCEPTENT ces propositions et AUTORISENT le Maire à prendre contact avec notre office notarial, et de signer tous documents relatifs à ce dossier et à procéder au mandatement.

VI. PARTICIPATION A LA FORMATION BAFA

Délibération 2024-06 : aide financement à la formation BAFA

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Une demande d'aide à la formation BAFA nous a été adressée par une jeune lycéenne de notre commune. Suite au coût élevé ainsi que de l'importance du BAFA au niveau de l'insertion de nos jeunes dans le milieu professionnel, le Maire lui propose une aide à hauteur de 50 euros. En cas d'échec l'aide ne sera pas renouvelée.

Après délibération, les membres du conseil municipal ACCEPTENT cette proposition et PRECISENT que les crédits nécessaires sont notés au budget.

VII. PERSONNEL

Délibération 2024-07 : mise à jour du tableau des emplois suite avancement de grade

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois actuel

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs | Durée hebdomadaire |
|--|-----------|-----------|--------------------|
| <u>Filière administrative :</u> Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 35 H 00 |
| <u>Filière technique :</u> Adjoint Technique | C | 1 | 35 H00 |
| Adjoint technique | C | 1 | 27H00 |
| TOTAL | | 3 | |

Le Maire propose aux membres du conseil suite à l'avancement de grade le nouveau tableau des emplois :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs | Durée hebdomadaire |
|--|-----------|-----------|--------------------|
| <u>Filière administrative :</u> Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35 H 00 |
| <u>Filière technique :</u> Adjoint technique | C | 1 | 35H00 |
| Adjoint Technique | C | 1 | 27H00 |
| TOTAL | | 3 | |

Après exposé, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois à compter du 01 avril 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2024 au chapitre 12.

Délibération 2024-08 : suppression et création de poste suite avancement de grade

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Après avoir adopté la mise à jour des emplois suite à la proposition d'avancement de grade il convient :

- de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 01 avril 2024
- de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 01 avril 2024.

Les crédits nécessaires seront portés au chapitre 12 du budget.

Après exposé, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la suppression du poste actuel et la création du nouveau poste.

Délibération 2024-17 : heures complémentaires

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation les heures complémentaires accomplies par les agents peuvent être rémunérées. Les agents qui occupent un emploi à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire soit 35h. Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale.

Les membres du conseil **AUTORISENT** le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet et **CHARGENT** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures effectuées.

VIII COMPTE DE GESTION

Délibération 2024-09 compte de gestion 2023

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|
| 7 | 7 | 8 | 0 | 0 |

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les exécutions des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisées par le comptable du trésor du CSG de Cosne Cours Sur Loire, sont conformes au compte administratif de la commune. Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif, le Maire demande aux membres du conseil municipal, d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2023. Après vote, les membres du conseil municipal **APPROUVENT** le compte de gestion 2023 :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSENCES : 0

IX COMPTE ADMINISTRATIF

Délibération 2024- 10 : compte administratif 2023

Le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame GILBERT Anne, Adjointe au Maire, préside la séance. L'Adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Les membres du conseil après en avoir délibéré et vote, adoptent le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| Résultats 2023 | Investissement | Fonctionnement |
|---|----------------|----------------|
| Dépenses | 33 943.31 | 261 533.57 |
| Recettes | 36 596.31 | 343 031.20 |
| Résultat de l'exercice | 2 653.00 | 81 497.63 |
| Report exercice 2023 au c/002 et 001 | -22 001.36 | +313 688.33 |
| Résultat de clôture (sans RAR) | - 19 348.36 | 395 185.96 |

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0

X AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération 2024-11 : affectation des résultats de l'exercice 2023

Pour mémoire, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit dans la mesure du possible être couvert par l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, les membres du conseil ont constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

| fonctionnement | | investissement | |
|--|------------|---|------------|
| résultat de clôture | 395 185,96 | résultat de clôture | -19 348,36 |
| capacité d'autofinancement | 395 185,96 | restes à réaliser | 0 |
| | | besoin de financement au compte 1068 | 19 348,36 |
| Affectation au compte 002 (résultat de clôture - le besoin de financement | 375 837,60 | Affectation au compte 001 | -19 348,36 |
| | | | |
| | | | |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de procéder aux reports sur l'exercice 2024 comme suit :

-excédent de la section de fonctionnement reporté au compte 002 :
375 837.60 €

-déficit de la section d'investissement reporté au compte 001 :
19 348.36

XI AIDE D'URGENCE

Délibération 2024-13 : aide d'urgence

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'AUTORISER dans le cas d'une situation d'urgence à remettre un bon alimentaire (nourriture/médicaments) d'un montant de 100 €, à tout administré qui se trouverait dans une situation très précaire et qui en ferait la demande auprès de la mairie.

Après délibération, les membres du conseil municipal ACCEPTENT cette proposition et PRECISENT que les crédits nécessaires sont notés au budget.

XII SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2024 : subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote les subventions suivantes :

| | |
|--|-------|
| -Association des P'tits Choux | 200 € |
| -Association les Amis de l'église de Champvoux | 200 € |
| -Association Union USEP Varennes-Raveau | 350 € |
| -KOLANI Amina (GOSPEL HOUSE AFRICA) | 200 € |
| -association prévention routière | 150 € |
| -Le souvenir Français | 50 € |
| -comice agricole | 300 € |
| -école de Champvoux | 300 € |
| -club de l'amitié | 300 € |

A l'unanimité, les membres du conseil ACCEPTENT ces propositions.

XIII REDEVANCES DU DOMAINE PUBLIC

Délibération 2024-14 : redevances du domaine public

Les redevances du domaine public sont les suivantes :

| | |
|---|----------|
| - EDF | 239.00 € |
| -FRANCE TELECOM : | 747.73 € |
| <u>Artères en sous-sol</u> : 7.824 Km = *48.27 € = | 377.66 € |
| <u>Artères aériennes</u> : 5.500 Km * 64.36 € = | 353.98 € |
| <u>Emprise au sol</u> : 0.50 m ² * 32.18 € = | 16.09 € |

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances du domaine public.

A l'unanimité les membres du conseil municipal ACCEPTENT ces propositions.

XIV PARTICIPATION DU SITS

Délibération 2024-12 : participation du SITS aux frais de gestion

Il est demandé une participation forfaitaire au syndicat des transports scolaires de la Charité sur Loire, dont le siège est situé à la Mairie de Champvoux à hauteur de 1 100 € en vue de compenser les frais de fonctionnement.

Après exposé, les membres du conseil municipal **ACCEPTENT** à l'unanimité cette proposition.

XV FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération 2024 -19 : fongibilité des crédits

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de Champvoux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si

l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0

XVI DCE 2024

Délibération 2024-16 : DOTATION CANTONALE 2024

Le Maire propose que soient retenus pour la dotation cantonale 2024 les travaux d'aménagement de jeux sur le terrain de la salle des fêtes.

Le conseil municipal

- Sollicite la DCE 2024
- Affectera la somme correspondante au budget primitif 2024
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles.

Après délibération, les membres du conseil ACCEPTENT à l'unanimité cette proposition

XVII TAXES DIRECTES LOCALES

Délibération 2024-15 : taxes directes locales

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après réflexion avec la commission des finances, le Maire propose que les taux ne soient pas augmentés.

En conséquence, le Maire propose de fixer pour l'année 2024 les taux communaux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.89 %
- taxe foncière non bâtie : 34.95 %
- taxe d'habitation : 26.33%
- taxe CFE : 23.02 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et le CHARGE de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie de ces deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques

XVIII BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération 2024-20

Le conseil municipal après en avoir délibéré VOTE les propositions nouvelles du budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT :

| | |
|-----------|-----------|
| -Dépenses | 161 266€ |
| -Recettes | 161 266 € |

FONCTIONNEMENT :

| | |
|-----------|-----------|
| -Dépenses | 584 942 € |
| -Recettes | 584 942 € |

POUR : 8 CONRE : 0 ABSTENTION : 0

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle les prochaines élections du 09 juin 2024 concernant les Européennes afin de s'organiser pour la mise en place de la salle ; un tableau de créneaux horaires sera adressé à chacun des conseillers afin qu'ils puissent s'inscrire dans la tranche horaire de leur choix.

Le Maire informe les conseillers de la restitution d'une exposition du voyage scolaire qui sera organisée en juin 2024 et souhaite la présence des adjoints.

Il est demandé de vérifier si notre agent technique dispose bien du vêtement de sécurité pantalon anti-coupure et de remplacer la trousse à pharmacie à l'atelier.

Le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 22h00

Le secrétaire,
GILLES Nicolas



Le Maire,
ROUEZ Jean-Louis



